

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023 à 18h30

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pouvoirs	2

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, HENRION Martine, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LEGIER Joséphine

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, SECQ Fanny, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
SERRE Philippe à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) **Approbation du Conseil Municipal du 27 Juin 2023**

2) **Comptabilité**

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

3) **Personnel communal**

Modification du contrat d'assurance des risques statutaires
Mise à jour du tableau des emplois

4) **Affaires communales**

Demande de subvention : Remise en état de la voirie rurale de Saint Chinian
Demande de subvention : Installation de compteurs et de logiciel télérelève
Désignation d'un élu référent « eau »
Participation au 105^{ème} Congrès des Maires
Adoption du « projet » de reboisement de la commune dans le cadre du Label Bas Carbone
Ventilation 2023 des subventions aux associations
Ventilation 2023 de la subvention Arts et Terroirs
Ventilation 2023 de la subvention Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui
Ventilation 2023 de la subvention Les Chtis en Canal Lirou
Ventilation 2023 de la subvention Groupe Artistique Creissanais

5) **Sujets divers**

Approbation du Conseil Municipal du 27 Juin 2023

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2023 demande si des remarques doivent être formulées.

Mr MONTAGNE Stéphane souligne l'importance des procès-verbaux qui retracent les conseils municipaux.

Mr le Maire lui rappelle que l'enregistrement des séances du conseil municipal sont à son initiative.

Mr MONTAGNE Stéphane pense que Mr le Maire est de mauvaise foi à ce sujet.

Mr le Maire précise qu'il existe une preuve écrite pour l'enregistrement des séances.

Mr MONTAGNE Stéphane revient sur le conseil municipal du 21 mars 2023 où a été voté le budget primitif et notamment les explications chiffrées qu'il a donné.

Mr le Maire lui rappelle que les conseils municipaux sont enregistrés et que le procès-verbal reprend succinctement les échanges de la séance.

Mr MONTAGNE précise que le comportement de Mr le Maire lui fait penser à une monarchie, alors qu'il a été élu. Il souligne également que les adjoints de Mr le Maire ne disposent pas de la délégation de signature, car dans ce cas il s'agit d'une question de confiance.

Mr le Maire demande quel est le problème.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que ce sont les adjoints qui en ont parlé à l'extérieur de la mairie.

Mr le Maire l'informe que ce n'est pas parce que sa voix porte, qu'il s'agit toujours de la vérité.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que la partie d'autofinancement reste à 0.

Mr le Maire lui rappelle qu'il s'est abstenu lors du vote du budget.

Mr le Maire autorise que l'on reprenne dans ce procès-verbal, les explications que Mr MONTAGNE Stéphane a tenu lors du vote du budget.

Mr le Maire signale que le courrier de l'opposition sera annexé au présent procès-verbal, ainsi que le BP 2023.

Mr MONTAGNE Stéphane incite les élus d'opposition à s'abstenir.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LECOMTE Corinne et Mme LEGIER Joséphine).

N°2023-50 Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 - Budget Principal

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités ont l'obligation d'adopter la M57. Ce nouveau plan comptable a pour objectif de simplifier et unifier l'ensemble des écritures comptables.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organisme « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Ecoles...) appliqueront également le référentiel M57 à cette même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire e comptable M57 sont les suivants :

-Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelles des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

-Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

-L'intégration d'innovation comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et PES Budget).

LE CONSEIL MUNICIPAL de Creissan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 20 juillet 2023,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M 57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (Budget général),
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-51 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)

Mr le Maire rappelle que la somme de 22 500,00 € correspond à la dette du Complexe Touristique, qui est un reliquat laissé par le mandat précédent et qu'il aurait dû être éponger avant 2020.

Vu l'état des restes à recouvrer de la Trésorerie de Capestang ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr RICARD Patrick receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 22 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2023, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 22 500,00 €.

N°2023-52 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

Mr le Maire rappelle que le passage en non valeurs, ne signifie pas que ces sommes sont irrécouvrables. Les comptables et le trésor public travaillent pour récupérer ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr RICARD Patrick, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 2 588,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2023, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 2 588,27 €.

N°2023-53 Objet : Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

Mr le Maire informe le conseil municipal de la modification des taux de cotisation. Nous passerons donc de 6,90% de la masse salariale en 2022 à 8,56% en 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Maire expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : De maintenir la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N°2023-54 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Mr le Maire précise que cette délibération revient régulièrement en fonction des créations ou des suppressions de poste, qui permettent de faire évoluer le personnel communal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste Service Civique
- la création de deux postes d'adjoints techniques occasionnels non titulaires
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (agent désormais rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (agent désormais adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (agent désormais adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 (25h30)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	4	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	0	
Adjoint technique territorial	C1	3	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	

<u>Secteur Social</u> Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
<u>Secteur Animation</u> Adjoint d'Animation Territorial	C1	2	1	1 (19,23h) – 1 (18,42h)
TOTAL		18	14	3

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	7	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	1	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement Emploi	C	2	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation		2	Animation	CDI reprise d'activités
Service Civique		2	Animation	
TOTAL		18		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste Service Civique
- la création de deux postes d'adjoints techniques occasionnels non titulaires
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (agent désormais rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (agent désormais adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (agent désormais adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

N°2023-55 Objet : Demande de subvention : Remise en état de la voirie rurale de Saint Chinian

Mr le Maire précise que suite à des rendez-vous avec le département, la commune sollicite une subvention pour le réaménagement du chemin qui va au stade. Le montant de ces travaux s'élève à environ 42 000,00 €.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si on va traiter également l'élargissement de la voirie ou seulement les nids de poule.

Mr le Maire l'informe qu'il faut faire venir un géomètre pour l'élargissement, voir le coût que cela représente et surtout vérifier s'il n'y a pas de terrains privés.

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la remise en état de la voirie rurale de Saint Chinian.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à refaire le revêtement de la voirie.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 35 000,25 € HT, soit 42 000,30 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la remise en état de la voirie rurale de Saint Chinian ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Principal, section investissement, d'un montant de 42 000,30 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

N°2023-56 Objet : Demande de subvention : Installation de compteurs et de logiciel télérelève

Mr le Maire précise que suite à la fin des travaux de sectorisation, la commune envisage de mettre en place des compteurs de télérelève sur une période de 3 ans. Ces travaux sont estimés à 85 656,00 €.

Les compteurs actuellement coûtent environ 60,00 € contre 80,00 € pour des compteurs de télérelève.

L'installation de ce système permettra un gain de temps lors de la relève annuelle des index et de déceler plus rapidement les fuites d'eau.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que nous en avons déjà parlé et que cela est très intéressant. A l'époque, il n'était pas possible d'avoir de subvention.

Mr le Maire rappelle qu'il n'est pas sûr d'obtenir les subventions demandées.

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant l'installation de compteurs et de logiciel télérelève.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à remplacer les compteurs d'eau actuel par des compteurs permettant d'assurer la télérelève.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 71 380,00 € HT, soit 85 656,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour l'installation de compteurs et de logiciel télérelève ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Eau-Assainissement, section investissement, d'un montant de 85 656,00€ TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

N°2023-57 Objet : Adhésion à la charte départementale et désignation d'un élu référent « Eau »

Mr le Maire précise que suite aux contraintes de cet été, et des problèmes de distribution d'eau de villages voisins, l'AMF a rédigé une charte reposant sur 13 points.

Mr le Maire tient à remercier la population qui a joué le jeu, en faisant attention à leur consommation d'eau.

Il souligne qu'à l'heure actuelle, la commune est soumise aux mêmes restrictions d'eau que durant l'été.

Mr MONTAGNE Stéphane pense qu'il faudrait étudier la forme de la nappe.

Mr HERAIL Bernard rappelle que nous ne connaissons pas l'étendue de la nappe.

Mr le Maire précise qu'il y a une sonde. Si cette nappe venait à descendre trop rapidement, cela pourrait engendrer des problèmes de turbidité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la signature entre l'AMF34, le Préfet de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, de la charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ».

Cette charte a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Sous l'impulsion de l'AMF34, les communes et inter-communalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte et à nommer un élu référent « Eau ».

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte et de nommer la personne suivante comme « élu référent eau » : Mr HERAIL Bernard

Les membres du Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Adhère à la charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage ! »,
- Nomme Mr HERAIL Bernard comme élu référent « Eau »,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

N°2023-58 Objet : Participation au 105^{ème} Congrès des Maires

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il sera le seul à aller au congrès des maires cette année.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 105^{ème} Congrès National des Maires de France qui se déroule du 20 au 23 novembre 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.
- Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation au congrès et les frais de déplacement seront prélevés sur l'article 6251 du budget principal.

N°2023-59 Objet : Adoption du « projet » de reboisement de la commune de Creissan dans le cadre du Label Bas Carbone

Mr le Maire s'assure que les membres du conseil municipal ont bien reçu les documents concernant ce sujet.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'établir une convention tripartite entre la commune, l'ONF et le MASA.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si l'ONF est repassé.

Mr le Maire l'informe qu'ils étaient sur Creissan la semaine dernière. Mr BONNET de l'ONF, partira à la retraite en mars 2024. Il nous communiquera sa date officielle. Ça ne sera donc pas lui qui se chargera du reboisement.

Mr MONTAGNE Stéphane souligne que cela a bien repoussé à certains endroits.

Mr MASSE Michel précise que trois problèmes nous gênent dans le reboisement : le sol, l'eau et la résistance au feu.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a prévu de faire une intervention auprès du conseil des jeunes et du conseil des aînés.

Monsieur le Maire expose :

La collectivité de Creissan est propriétaire de la forêt communale de Creissan. Ses peuplements forestiers ont été impactés par un violent incendie le 15 août 2009 qui a détruit environ 25 ha de la forêt communale.

La collectivité souhaite aujourd'hui reboiser une partie de ces peuplements forestiers détruits sur une surface de 13 ha.

L'Office National des Forêts, gestionnaire, s'est rapproché de la commune et lui a proposé de labelliser les parcelles à reboiser (le « Projet ») au titre du « Label Bas Carbone » en utilisant la Méthode « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés ». Ce Projet sera financé en totalité par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) dans les conditions et les limites figurant dans le dossier Label Bas Carbone en projet. En effet :

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret N02018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le Projet de reboisement de la collectivité a pour objectif de générer des Réductions d'Emissions de 1153 t de CO₂, comme indiqué dans le dossier de labellisation et affiché sur le site internet du Label Bas Carbone (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/projets/2022-reboisement-en-foret-communale-de-creissan>).

Le déroulement du Projet et l'engagement contractuel des parties fera l'objet :

- D'un contrat entre la collectivité propriétaire et le MASA, acheteur des Réductions d'Emissions.

Considérant la proposition ci-dessus,

Vu le dossier de labellisation présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

– Valide le projet de reconstitution forestière décrit et l'usage de la méthode Label Bas Carbone « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés » ;

– Autorise le Maire à signer le contrat entre la collectivité et le MASA ;

– Accepte des contrôles éventuels sur la parcelle réalisée et financés par l'acheteur des Réductions d'Emissions à tous les stades du projet ;

– Accepte un audit de terrain pour vérifier cinq ans après l'opération de reboisement, l'adéquation du projet labellisé avec les éléments déposés à la labellisation comme exigé par le label LBC ;

– S'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci ;

– S'engage à céder à la MASA la totalité des Réductions d'Emissions en tonnes générées par son projet de reboisement.

N°2023-60 Objet : Ventilation 2023 des subventions aux associations

Mr le Maire reprend l'ensemble des sommes attribuées aux associations.

Mr HERAIL Bernard donne des explications quant à la subvention de l'Ecole de Rugby.

Mr le Maire rappelle que le Centre Equestre a de très bons résultats sportifs, ainsi que le Fosh. Le Ball Trap a du très beau matériel et un membre champion de France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission du 14 septembre 2023 et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	300,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	150,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- Collège de Quarante (63 élèves)	1 890,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- FOSH (Football Olympique Sud Hérault)	1 500,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €
- Dinosports	150,00 €
- Info.com	150,00 €
- La Boule des Creissanotes	300,00 €
- Les Canailloux	50,00 €
- Centre Equestre	200,00 €
- Ecole sportive de rugby	50,00 €

- 40 Nuances de chats	600,00 €
- Divers	5 910,00 €
<u>TOTAL</u>	17 000,00 €

N°2023-61 Objet : Ventilation 2023 de la subvention Arts et Terroirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir	350,00 €
-------------------	----------

N°2023-62 Objet : Ventilation 2023 de la subvention Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Madame MAILLE Valérie au titre de membre du bureau de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	350,00 €
------------------------------------	----------

N°2023-63 Objet : Ventilation 2023 de la subvention Chtis en Canal Lirou

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Chtis en Canal Lirou.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Mr MONTAGNE Stéphane au titre de membre du conseil d'administration de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Chtis en Canal Lirou	250,00 €
------------------------	----------

N°2023-64 Objet : Ventilation 2023 de la subvention Groupe Artistique Creissanais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée au Groupe Artistique Creissanais.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Mme MAILLE Valérie au titre de trésorière de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Groupe Artistique Creissanais	300,00 €
---------------------------------	----------

Mr le Maire tient à remercier toutes les associations qui ont participé au court de l'année, à la vie du village.

Sujets divers

- Arbres du Zing

Mr le maire informe que le Fredon a rendu son rapport et qu'ils n'ont pas de maladie, ni de produits qui aient pu les infester. Ils ont conclu que les pins ont manqué d'eau. Par-conséquent, aucune maladie ne se propage sur le village.

On ne sait pas encore si ces arbres vont être élagués ou coupés.

- Renouvellement de la voiture de Police Municipale

Mr le Maire informe les élus que la Toyota Yaris a été restituée et qu'elle a été remplacé par une Dacia Duster thermique et GPL, renouvelable dans 3 ans.

De plus, il signale qu'a été signée ce matin, la convention de mise en commune de la police municipale entre les communes de Creissan, Puisserguier et Cébazan.

Mme LEGIER Joséphine demande si l'agent de Creissan va être armé.

Mr le Maire lui précise qu'un seul agent de Puisserguier est armé actuellement. Le 2^{ème} est en cours d'agrément, mais cela prend énormément de temps. En ce qui concerne Creissan, ce sujet sera mis au débat en temps voulu. Les policiers peuvent sortir armés si tous sont armés lors des patrouilles. En conclusion, la mutualisation est possible même si tous les policiers municipaux ne sont pas armés et ils peuvent verbaliser sur les trois communes. La commune de Puisserguier a plus de matériel que Creissan, mais c'est l'objectif de la mutualisation. Il faudra peut-être envisager un quatrième policier municipal à un moment donné.

- Incivilités des mois de juillet et d'août

Mr le Maire rappelle que 15 véhicules ont été concernés par des crevaisons de pneus. Une enquête a été ouverte par la gendarmerie.

On se rend compte que malgré les caméras, les incivilités se déplacent et surtout lorsqu'on donne l'emplacement des caméras.

On se pose des questions sur les motivations de tels actes et surtout dans quel monde vit-on ?

- Incident du 3 octobre

Mr le Maire informe qu'il y avait 10 à 11 personnes à bord du bus/ L'incident s'est produit pendant que le bus circulait. Les pompiers et les gendarmes sont rapidement arrivés.

Une cellule de crise a été ouverte par deux élus à la salle Maffre. Nous n'avons actuellement pas de nouvelle du blessé, qui a reçu 7 coups de couteaux.

- Rave party du week-end du 2-3 octobre

La fête s'est déroulée au-dessus de Quarante, à côté des Bories.

La commune n'a pas été trop dérangée par la musique.

Mr le Maire précise que les gendarmes font comme ils peuvent. Nous sommes démunis par la situation.

Il rappelle qu'il existe des arrêtés concernant les feux et notamment les risques d'incendie, et malgré ça, nous n'arrivons pas à déloger les personnes.

Toutes ces incivilités emmènent Mr le Maire à faire le constat suivant : Avant, on venait rencontrer le maire pour lui demander quelque chose, et que désormais on lui exige des choses.

Mr le Maire précise que le nouveau Sous-Préfet vient à la Communauté de Communes la semaine prochaine.

- Réunion publique du 5 octobre à 18h à la Salle Polyvalente pour les bio déchets

Mr le maire précise l'obligation de mettre en place des composteurs d'ici la fin de l'année.

Le référent de la Communauté de Communes animera cette réunion.

Des composteurs collectifs sont installés sur les communes et il y a la possibilité d'en acheter auprès de la Communautés de Communes au prix de 10,00 €.

D'ici le début de l'année 2024, un système de carte va être installé à la déchèterie et sera obligatoire pour y accéder.

La Commune de Creissan aura peut-être un ou deux composteurs collectifs, le premier est situé à côté de l'EHPAD, vers l'ancienne cave coopérative.

Ces composteurs seront équipés de grilles de protection anti-rongeurs pour éviter que les rongeurs y accèdent.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si les bascules fonctionnent à la déchèterie.

Mr le Maire lui précise qu'il n'est pas sûr pour celle de la commune de Saint Chinian. Les artisans sont identifiés et la fermeture permet d'éviter de payer des déchets qui ne nous appartiennent pas.

Un courrier de l'AMF et du Sictom de Pézénas propose un projet de loi pour inciter les gens à utiliser des bouteilles en plastique consignées. L'utilisation des conteneurs jaunes est déjà une belle action, ce qui permet de nous faire racheter de la matière. Cependant, l'éparpillement de la matière sur le réseau peut nous obliger de faire payer un service qui est actuellement gratuit.

Mme LÉCOMTE Corinne demande comment faire payer les particuliers.

Mr le Maire lui précise qu'aucun projet de facturation à la levée ou la pesée n'est prévu avant 2026. L'idée a été reportée mais pas abandonnée. C'est pour cela qu'il est important de réduire le coût des ordures ménagères par du compostage.

- Retour sur la réunion publique avec le cabinet architecte PUYO

Ce retour va être fait auprès du conseil des aînés, du conseil des jeunes et des élus.

- Mise en sens unique de l'avenue du Languedoc

Mr le maire informe le conseil municipal que la rue va être mise en sens unique dès que nous aurons réceptionné les panneaux de signalisation. Les riverains ont été informés et la commune n'a pas eu de retour de leur part.

- Départ de Mme HENRION Martine

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme HENRION Martine va quitter le village et qu'elle démissionnera prochainement pour des raisons personnelles.

- Mr HERAIL Bernard demande aux élus d'opposition s'ils seront présents à l'apéro de quartier du samedi 7 octobre. La réponse des élus est négative.
- Mr MONTAGNE Stéphane revient sur la subvention exceptionnelle de 300,00 € attribuée aux parents d'élèves, à l'occasion de la soirée de retransmission de la demi-finale de la coupe du monde. Il rappelle que les élus d'opposition ont voté contre.
Il précise que des élus étaient venus les voir pour organiser la retransmission de la demi-finale et la finale contre une subvention de 600,00 €.
Mr le Maire répond par la négative au sujet de ces 600,00 €.
Mme MAILLE Valérie rappelle que l'APE a bien eu cette subvention de 300,00 €.
Mr le Maire relate les faits, en précisant que malheureusement la retransmission de la demi-finale n'a pas fonctionné, contrairement à la finale qui a été prise en charge par le Fosh.
Mme LEGIER Joséphine pense qu'avant de s'engager, il faut en débattre auparavant car il s'agissait de couvrir un déficit.
- Mr MONTAGNE Stéphane demande si dans le prix de journée du camping, l'entrée à la piscine municipale est incluse.
Mme LEGIER Joséphine l'informe que l'entrée est prévue dans le prix et que cela représente un manque à gagner.
Mr le Maire précise que la commune est restée sur le même principe que Mme Chazalon, en y incluant l'entrée piscine dans le tarif du camping. De plus, il pense que lorsqu'on loue un gîte 500,00 €, on peut inclure l'entrée à la piscine.
Mme LEGIER Joséphine rappelle que Mme CHAZALON nous payait les tickets d'entrée à la piscine, d'où le manque à gagner.
Mr le Maire ne voit pas l'intérêt de prendre l'argent d'une régie pour le verser sur une autre régie.
Mr le Maire l'informe que l'on ressortira les tickets piscine comme sujet de la prochaine commission tourisme.
Mme LEGIER Joséphine que la piscine est toujours déficitaire.
- Mr MONTAGNE Stéphane demande ce qu'il en est du dossier des bassins d'écêtement.
Mr le Maire l'informe que le dossier est en cours et qu'ils ont demandé de la compensation.
Tous les achats de terrains sont actuellement chez le notaire.
- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention nous a été accordée pour les travaux de l'avenue de la source. Un appel d'offre va être lancé. Les travaux devraient avoir lieu peut-être en janvier ou peut-être après le vote du budget.

Les élus de l'opposition



RECU LE
09 OCT. 2023

Creissan, le 5 octobre 2023

Monsieur Laurent BRUNET
Maire de Creissan
7, avenue de la République
34 370 - CREISSAN

Objet : Demande d'ajout au procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Monsieur le Maire,

Faisant suite à ce que vous avez déclaré lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2023, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder, dans le procès-verbal dudit Conseil Municipal, aux insertions suivantes :

À la suite de la présentation des éléments du Budget principal 2023 de Monsieur Laurent BRUNET, Maire, Monsieur Stéphane MONTAGNE souhaite attirer l'attention des élus sur le montant des dépenses d'investissement envisagé.

En effet, il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 1 239 407,25 € dont 753 306,78 € au titre des (Travaux et acquisitions).

Si ce budget prévisionnel de la section d'investissement devait être réalisé en totalité, cela signifierait que pour le seul exercice 2023, l'intégralité des excédents de fonctionnement capitalisés, soit 238 400 € et du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit 395 170,20 € seraient consommés.

Cela gagerait la capacité d'investissement de la commune pour les années à venir.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte

Joséphine Légier

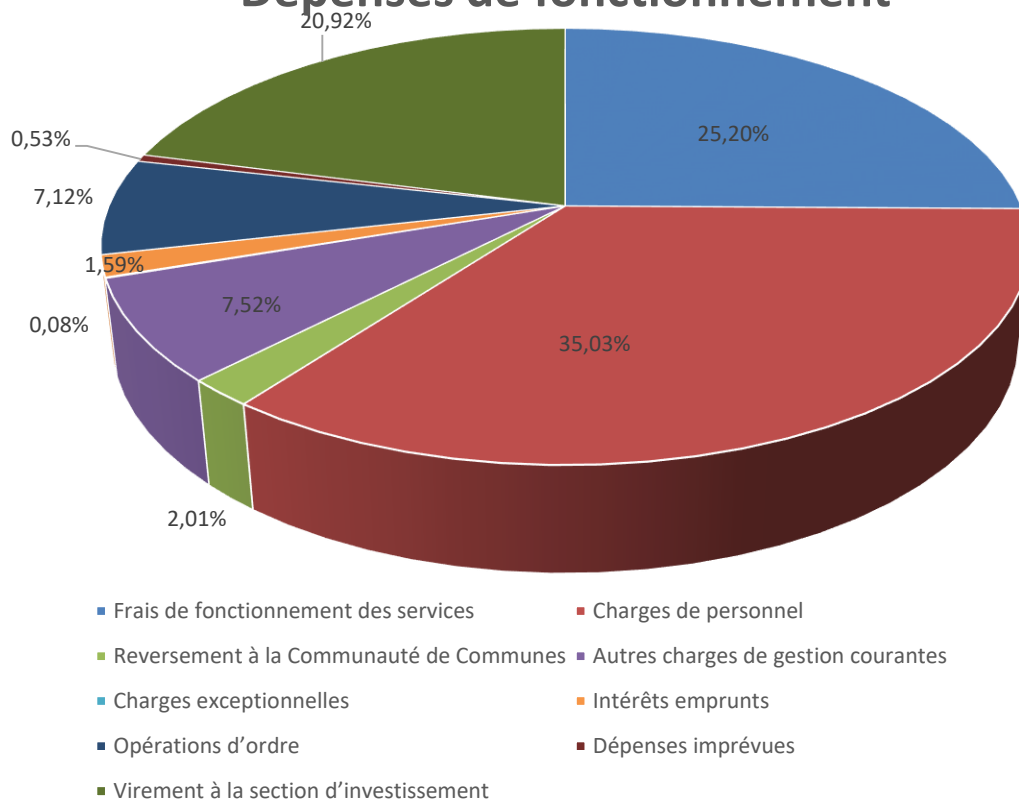
Stéphane Montagné

BUDGET GENERAL – Budget Primitif 2023

Dépenses de fonctionnement

Frais de fonctionnement des services	25,20%	475 966,00 €
Charges de personnel	35,03%	661 603,80 €
Reversement à la Communauté de Communes	2,01%	38 000,00 €
Autres charges de gestion courantes	7,52%	141 955,00 €
Charges exceptionnelles	0,08%	1 600,00 €
Intérêts emprunts	1,59%	30 000,00 €
Opérations d'ordre	7,12%	134 300,00 €
Dépenses imprévues	0,53%	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	20,92%	395 170,20 €

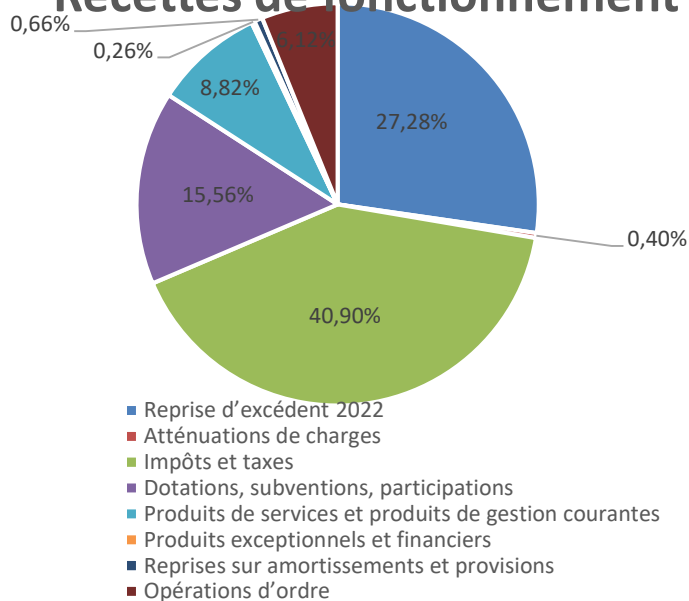
Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement

Reprise d'excédent 2022	27,28 %	515 173,94 €
Atténuations de charges	0,40 %	7 500,00 €
Impôts et taxes	40,90 %	772 298,91 €
Dotations, subventions, participations	15,56 %	293 900,00 €
Produits de services et produits de gestion courantes	8,82 %	166 615,00 €
Produits exceptionnels et financiers	0,26 %	5 005,06 €
Reprises sur amortissements et provisions	0,66 %	12 502,09 €
Opérations d'ordre	6,12 %	115 600,00 €

Recettes de fonctionnement



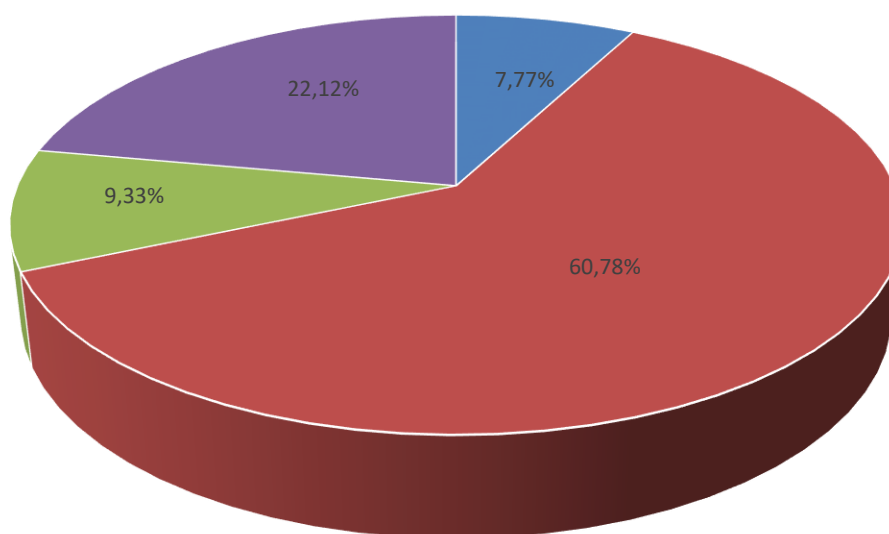
En recettes de fonctionnement :

- La DGF a été votée avec des modifications par-rapport à l'année dernière soit :
 - Dotation forfaitaire 116 000,00 €
 - Dotation de solidarité rurale 74 000,00 €
 - Dotation nationale de péréquation 60 000,00 €
- Les impôts locaux n'ont pas augmentés :
 - Foncier bâti 48,84 %
 - Foncier non bâti 77,33 %
 - Taxe d'habitation 14,10 % (pour les résidences secondaires)

Dépenses d'investissement

Remboursement capital des prêts	7,77 %	96 300,00 €
Travaux, acquisitions	60,78 %	753 306,78 €
Opérations d'ordre	9,33 %	115 600,00 €
Solde d'exécution	22,12 %	274 200,67 €

Dépenses d'investissement

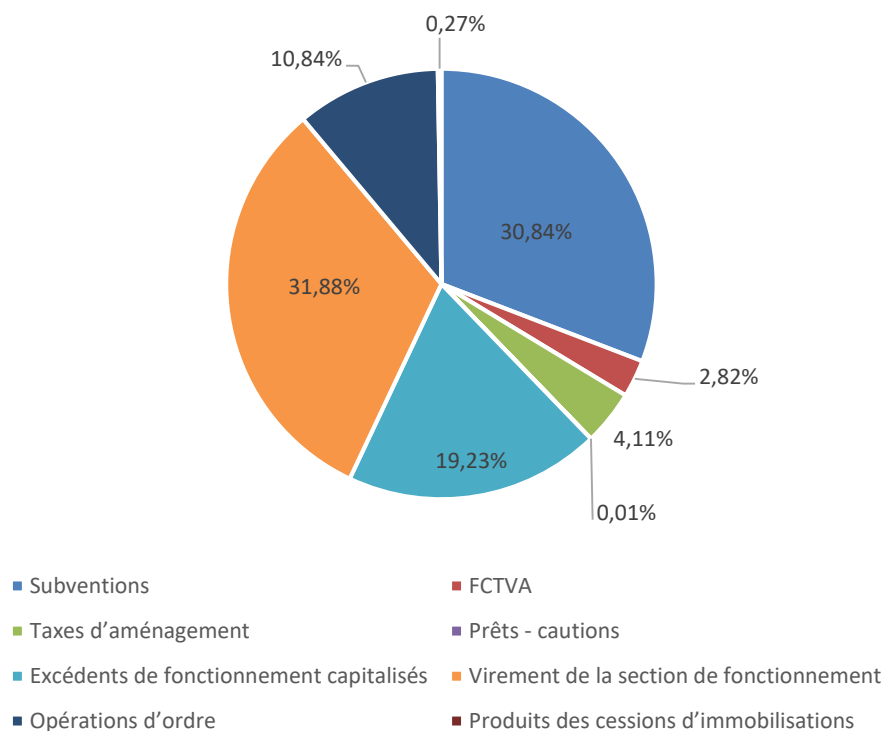


■ Remboursement capital des prêts ■ Travaux, acquisitions ■ Opérations d'ordre ■ Solde d'exécution

Recettes d'investissement

Subventions	30,84 %	382 187,25 €
FCTVA	2,82 %	35 000,00 €
Taxes d'aménagement	4,11 %	51 000,00 €
Prêts - cautions	0,01 %	50,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	19,23 %	238 400,00 €
Virement de la section de fonctionnement	31,88 %	395 170,20 €
Opérations d'ordre	10,84 %	134 300,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	0,27 %	3 300,00 €

Recettes d'investissement



En investissement, sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- Création de sanitaires et de stationnements à la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite
- Extension de la vidéo-protection
- Réfection du boulevard du Ruisseau
- Mise en place d'un ascenseur à la mairie
- Accessibilité PMR de la piscine municipale
- Mise en place de photovoltaïque à l'école
- Aménagement de l'extension du cimetière

L'ensemble de ce budget s'équilibre donc :

- En dépenses et recettes de **fonctionnement à 1 888 595,00 €**
- En dépenses et recettes d'**investissement à 1 239 407,45 €**

Il est soumis au Conseil le 12 Avril 2023 avec pour objectifs la volonté de :

- Maîtriser les dépenses à caractère général,
- La stabilité de la fiscalité
- La mobilisation des subventions chaque fois que possible

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.